



CONVENTION DE STAGE

STAGE D'INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS
Année Universitaire 2023-2024

Entre :

L'Université Claude Bernard Lyon 1, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex

Représentée par son Président, M. Frédéric FLEURY

Et par délégation, la Composante de Médecine Lyon-Est, sise 8 avenue Rockefeller à Lyon 8^{ème},

Représentée par son Doyen, Gilles RODE.

Et :

L'Etablissement d'Accueil :

..Nedipôle Hôpital Privé (NHP).....

Adresse : ..158 rue Léon Blum.....

..69603 VILLEURBANNE.....

Représentée par son/sa Directeur-trice

..Mme PINCEDIN DRH.....

Nom du/de la Cadre Infirmier :

..Mme VIGNERON SERVADE.....

Il est conclu la convention suivante :

ARTICLE 1 :

L'Etablissement d'Accueil reçoit l'étudiant-e : ..ANASS LAAGUAI..... en tant que *Stagiaire* pour réaliser un stage d'initiation aux soins infirmiers (vu l'Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des Etudes en vue du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales) pour la période suivante :

du ..01/07/2024..... au ..26/07/2024.....

Les horaires seront fixés selon les activités du service et les objectifs à atteindre sont précisés à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Le stage, d'une durée de quatre semaines consécutives, sera effectué sous la conduite de cadres infirmiers.

ARTICLE 3 :

Ce stage aura pour objet essentiel de permettre à l'étudiant en médecine concerné d'appréhender avec un regard différent le monde hospitalier.

ARTICLE 4 :

La Médecine Préventive Universitaire s'est assuré que l'étudiant-e remplit bien les conditions exigées par l'article L.10 du Code de la Santé Publique et au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Au cours du stage, l'étudiant-e ne pourra prétendre à aucune rémunération, ni à aucune obligation de logement.



ARTICLE 6 :

L'étudiant-e est affilié-e au régime de la Sécurité Sociale Etudiante et a souscrit un contrat "Responsabilité Civile".

ARTICLE 7 :

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'établissement s'engage à transmettre toutes les déclarations à la Faculté de Médecine de **LYON EST**, à charge de remplir les formalités prévues.

ARTICLE 8 :

Les frais de formation dus notamment à l'usage éventuel de seringues, de compresses et de gants pour le/la stagiaire sont à la charge de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 9 :

Le/la stagiaire est tenu-e au respect scrupuleux du secret professionnel et ne peut assurer aucune responsabilité. Sa présence ne doit en aucune manière être une gêne ni pour le malade, ni pour le service.

LU ET APPROUVE :

Par le/la Directeur-riche de l'Établissement d'Accueil

Nme PINGETIN DBH
MHP - MEDIPOLE HOPITAL PRIVE
Ressources Humaines
158 rue Léon BLUM
CS 60279
69603 Villeurbanne cedex
Siret 493 466 783 00054

Nom et signature du stagiaire

Pour le Président, par délégation,

Le Doyen de la Composante Médecine Lyon Est
Gilles RODE

La convention doit être retournée signée par l'établissement d'accueil

sous format papier en TRIPLE exemplaire

à la scolarité du 2^{ème} cycle, à l'adresse suivante :

Faculté de Médecine Lyon Est - Scolarité 2^{ème} cycle
8 avenue Rockefeller 69373 LYON Cedex 08